



**ARRETE N° 2024-45 PORTANT INTERDICTION PROVISoire DE
STATIONNEMENT PARKING DES GRANDS PRES,
DU 16 (16H00) AU 18 FEVRIER (16H00) 2024**

Le Maire de la commune de Saint-Aupre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, articles R110-2, R411-25 à R411-25 à R411-28, R417-9 à R417-11,

Vu la demande de M. et Mme Guiboud-Ribaud Christian portant sur la possibilité d'accueillir 24 camping-cars sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette installation de véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking des grands près, pour permettre l'installation de camping-cars, du vendredi 16 février 2024 à 16 heures jusqu'au dimanche 18 février 2024, à 16 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant ces dispositions sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux.

Article 3 : Le non respect de cette interdiction entrainera la mise en fourrière immédiate des véhicules,

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Saint-Aupre ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Ce recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Voiron sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Aupre, le 13 février 2024

